



REGLEMENT INTERIEUR DU BADMINTON CAMBRAI

Article 1: Objet

Le règlement suivant complète les statuts du Badminton Cambrai (B.C), ainsi que les règles d'utilisation propres au gymnase Gilbert Mayeux. Chaque adhérent (ou le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 2: Affiliation

Le badminton Cambrai est affilié à la Fédération Française de Badminton (F.F.Ba) et de par son affiliation il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux de son comité départemental (CODEP).

Article 3: Les créneaux

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie de Cambrai.

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre ou en cours d'année. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

De plus, certains créneaux horaires pourront exceptionnellement être réquisitionnés par la Mairie de Cambrai pour des événements extérieurs au club. Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible sur le panneau d'affichage du gymnase et par email.

Les créneaux actuels (saison 2011-2012) sont :

- Mardi de 18h00 à 21h30
- Vendredi de 18h00 à 21h30
- Samedi de 10h00 à 12h00

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.
Cependant chaque adhérent est tenu de souscrire une licence F.F.Ba.

Article 4: Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante; il est fixé chaque année par le bureau lors de l'Assemblée Générale.

L'inscription comprend la licence et l'assurance de la F.F.Ba et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet, du règlement de la cotisation et du certificat médical. Les adhérents sont tous licenciés à la Fédération Française de Badminton. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident.

Le club de Cambrai enregistre les licences jusqu'au dernier jour du mois de février de la saison en cours. Au-delà de cette date, plus aucune licence ne peut être souscrite.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Article 5: Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la F.F.Ba est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui. La responsabilité civile du Badminton Cambrai et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Le club rappelle que les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la salle et s'assurer que la séance a bien lieu.

Nous reprecisons également que l'enfant se trouve durant la séance (hors séance d'entraînement encadré par un adulte du club) sous responsabilité parentale.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol ayant eu lieu dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 6: Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'initier à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du bureau présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant. Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Badminton est obligatoire pour la pratique de ce sport au sein du club de Cambrai dès la troisième séance.

Article 7: Etat d'esprit

Le Badminton Cambrai se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à faire preuve de bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. Toute personne ayant des propos anti-sportifs, injurieux, sexistes ou racistes se verra immédiatement sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement: un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains, et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau.

En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

La réservation de terrain n'est pas recommandée. Poser sa raquette au milieu de celui-ci n'est pas un gage de réservation. En cas d'affluence, les membres du bureau se réservent le droit d'interdire cette pratique afin de faire jouer tout le monde.

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer ou de se faire représenter aux événements organisés dans le cadre de ses activités sportives ou extra-sportives ainsi qu'à l'Assemblée Générale du club.

Article 8: Equipement personnel

Les joueurs doivent obligatoirement porter une tenue de sport adéquate et jouer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, lesquelles doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase). L'usage de chaussures de sport indoor est recommandé.

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances d'essai).

Les volants plastique sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Article 9: Matériel collectif

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations avec soin (filets et poteaux).

La salle de sport et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement de notre association par la municipalité. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie.

Article 10: Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton sans l'autorisation exclusive d'un membre du bureau.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle, dans la remise, dans les couloirs, dans les sanitaires ou dans les vestiaires.

Il est important de rester vigilant au non-empiètement des terrains, c'est-à-dire à ne pas passer sur le terrain notamment quand des joueurs sont en train de disputer une partie. Ce comportement est dangereux et préjudiciable à tous.

Article 11: Invités

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition d'en informer préalablement un membre du bureau, présent pendant la séance et ce si possible lors d'une séance précédente. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, l'adhérent étant tenu de l'en informer.

Article 12: Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement peuvent être modifiées ou suspendues selon les disponibilités des salles. Les membres sont avisés de ces changements le plus tôt possible.

Article 13: Interclubs

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs devra, en début de saison signaler sa volonté d'y participer et s'inscrire sur une liste dressée à cet effet.

Article 14: Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau.

Article 15: Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Seuls le président et les membres du bureau sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Badminton Cambrai

A compléter pour les mineurs :

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, _____ responsable légal de _____ autorise les dirigeants du club à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cas d'un accident survenu lors d'un créneau d'entraînement.

NOM : Prénom :

numéro de téléphone d'urgence:

Date + Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »